

RESTES HUMAINS

LA DIGNITÉ RETRouvÉE

QUE FAIRE DES RESTES HUMAINS
CONSERVÉS DANS LES COLLECTIONS
ANTHROPOLOGIQUES ET LES
MUSÉES ? LA RESTITUTION N'EST PAS
TOUJOURS LA MEILLEURE SOLUTION,
COMME LE MONTRENT LES
RÉCENTS CAS DE FIGURE AUXQUELS
L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE A ÉTÉ
CONFRONTÉE

Dossier réalisé par Anton Vos et Vincent Monnet



Cercueil contenant la tête d'une personne inconnue originaire d'Afrique australe, probablement décédée au XIX^e siècle, et qui a longtemps été conservée dans les archives de l'Unité d'anthropologie (Faculté des sciences). Elle a été enterrée au cimetière de Saint-Georges le 3 décembre 2019.



Mardi 3 décembre 2019, vers midi : le cimetière de Saint-Georges est le théâtre d'une modeste mais curieuse cérémonie. Un petit comité, comprenant le recteur, le secrétaire général, un doyen et quelques professeurs et professeuses de l'Université de Genève, se recueille dans le carré dit des inconnus autour d'un cercueil aux dimensions très réduites. Pas de larmes mais une ambiance empreinte de gravité. Le recteur prononce un discours. Sur une plaque disposée à la tête du trou destiné à recevoir la dépouille, on peut lire : *« À la personne inconnue originaire d'Afrique australe, décédée sur le continent africain, probablement au XIX^e siècle, et autrefois conservée à l'Université de Genève. »* L'employé des pompes funèbres empoigne les cordes et la petite bière est portée en terre. Entre les quatre planches, c'est une tête sans corps qui intègre enfin sa dernière demeure, probablement près de 150 ans après avoir été tranchée.



Éric Huysecom

Professeur associé à l'Unité d'anthropologie de la Faculté des sciences

1979: Licencié en histoire de l'art et archéologie de l'Université libre de Bruxelles.

1985: Thèse de doctorat à la Wolfgang-Goethe-Universität Frankfurt.

1990: Chargé d'enseignement et de recherche à l'UNIGE

2010: Directeur du Laboratoire archéologie et peuplement de l'Afrique.

2012: Professeur associé



Samia Hurst

Professeure associée à l'Institut Éthique Histoire Humanités de la Faculté de médecine.

2007: Éditrice de la revue « Bioethica Forum » de la Société suisse d'éthique biomédicale.

2014: Membre de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine.

2016: Vice-présidente du Comité exécutif du CIOMS (Council for International Organizations of Medical Sciences).

l'Unité d'anthropologie (Faculté des sciences), on ignore presque tout. Hormis son origine africaine, l'identité de la victime, son ethnie, le lieu et la date de sa naissance et de sa décapitation sont tout aussi inconnus que les circonstances qui ont mené cette tête jusque dans les archives genevoises. Ce qui est sûr en revanche, c'est qu'elle a atterri dans les archives de l'UNIGE, vraisemblablement il y a un siècle, à une époque où l'éthique scientifique n'était pas celle d'aujourd'hui.

Les ennuis arrivant généralement en escadrille, il se trouve que ce reste humain n'est pas le seul à poser des problèmes du même ordre à l'alma mater. Après un examen minutieux des collections anthropologiques, l'Université de Genève a en effet découvert deux autres cas sensibles : un ensemble de sept squelettes pygmées dont les identités sont connues et dont les conditions d'exhumation ne permettent pas de garantir que le consentement du clan a été obtenu et un crâne de soldat chinois, tombé au combat en 1885. Chaque cas pose des questions éthiques sur son acquisition – légale ou non –, sur le respect de la dignité des personnes concernées et sur une éventuelle restitution à sa population d'origine, si tant est que l'on puisse l'identifier et la contacter.

« Les restes humains qui ont été soustraits à leur culture d'origine l'ont souvent été à une période où les personnes issues de ces cultures n'étaient au fond pas reconnues comme pleinement humaines par leur colonisateurs, précise Samia Hurst, professeure et directrice de l'Institut Éthique Histoire Humanités (Faculté de médecine). Dès lors que l'égalité humaine de chacun est reconnue, les attitudes changent forcément. Aujourd'hui, il s'agit de reconnaître la valeur égale des morts issus de cultures différentes, comme on reconnaît la valeur égale de chacun parmi les vivants. »

Solutions honorables L'Université de Genève a trouvé des solutions honorables pour la tête et les squelettes africains. La première a été enterrée et accompagnée d'une plaque commémorative (lire l'enquête ci-dessous). Les seconds sont devenus la propriété de l'Université de Lubumbashi en République démocratique du Congo, tout en restant conservés en prêt dans les réserves de

l'Unité d'anthropologie (lire en page 30). Quant à la boîte crânienne du soldat chinois, elle repose toujours à l'Université de Genève en attente d'une décision des autorités chinoises, approchées par le biais de l'Ambassade de la République populaire de Chine à Berne (lire en page 29). L'histoire rocambolesque de la découverte de la tête tranchée d'Afrique australe remonte au mois de mai 1995. C'est un jeune étudiant en archéologie préhistorique, Grégoire de Ceuninck, qui tombe dessus par hasard dans les réserves du Département (devenu depuis Unité) d'anthropologie (Faculté des sciences).

« Je faisais visiter à mon frère la collection de crânes du Département, se rappelle Grégoire de Ceuninck,

LES TISSUS SONT SECS, LA CHAIR EST DURE ET LA PEAU S'EST TENDUE LAISSANT ENTREVOIR LA DENTURE

aujourd'hui conservateur au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Juste à côté de pièces provenant de toutes les régions du globe et appartenant à la collection d'Eugène Pittard [anthropologue genevois (1867-1962), ancien directeur du Musée ethnographique de Genève, ndr] se trouvaient quelques caisses non rangées, peut-être à usage didactique. Il s'en dégageait un relent de putréfaction. Intrigué, j'ai réussi à identifier la boîte en carton d'où provenait l'odeur. Je l'ai

ouverte et j'en ai sorti une tête bien conservée par dessiccation. Elle ressemblait à la tête d'une momie. »

L'étudiant prend la relique entre ses mains et la pose sur une table pour l'observer. Les tissus sont secs, la chair est dure et la peau s'est tendue laissant entrevoir la denture. L'expression, selon les rares personnes qui l'ont dévisagée, est assez impressionnante. La décapitation a eu lieu au niveau des cervicales, il reste donc le début de la nuque. Sur l'avant du crâne, il demeure également des cheveux, noirs, crépus et fins. À cause de son mode de conservation et de son ancienneté, la tête est devenue très cassante. « Il y avait une étiquette, précise Grégoire de Ceuninck. Il me semble que ce qui était écrit dessus – peut-être bien Kalahari mais je n'en suis pas sûr – m'a permis de l'identifier comme un Bochimane, du moins un homme originaire de l'Afrique australe. J'ai tout de suite suspecté qu'il s'agissait de la tête d'un condamné à mort, en tout cas d'un homme exécuté, qui s'est retrouvée d'une façon ou d'une autre dans la collection d'Eugène Pittard. »

Portrait d'un homme kora, appartenant au peuple pastoral khoïkhoï (aussi appelé hottentot), d'Afrique australe.



LES KHOÏSANS: CURIOSITÉ SCIENTIFIQUE DU XIX^e SIÈCLE

Dès le début de la colonisation de l'Afrique du Sud, les Khoïsans (une appellation qui rassemble deux groupes ethniques, les San et les Khoïkhoï, aussi appelés Bochimans et Hottentots) ont été persécutés. « Au XVIII^e siècle, la violence exercée envers les Bochimans, généralement sous la forme d'expéditions punitives contre les voleurs de bétail, a créé une mentalité assimilant ce peuple à de la vermine devant être éradiquée », écrit Andrew Smith, professeur honoraire du Département d'archéologie de l'Université du Cap, dans un article paru en 2015 dans le volume 11 du *Journal of African Archaeology Monograph Series*. À cette attitude s'ajoute la pratique

de l'esclavage et des châtiments sévères (exécution publique, fouet, marquage au fer rouge...) infligés à la moindre infraction aux lois gouvernementales. Le manque de considération envers les Khoïsans est alimenté par les théories racistes de l'époque plaçant l'Européen juste en dessous des anges et les Africains tout en bas, le plus près des singes. Le Darwinisme social – ou la survie du plus adapté, socialement parlant –, une théorie qui prend corps dans la seconde moitié du XIX^e siècle, permet, quant à lui, de justifier l'oppression des peuples autochtones par la puissance coloniale. Cependant, même s'ils sont dénigrés et pourchassés, les

Bochimans deviennent une curiosité scientifique de plus en plus prisée. Les membres de ce peuple sont en effet considérés comme tellement différents de l'Occidental blanc que chaque musée en aimerait un « exemplaire naturalisé » dans ses collections. Se développe alors un trafic de « trophées », en général des têtes récoltées par des officiers coloniaux et envoyées pour contenter des institutions européennes. Cette fièvre est entretenue par la croyance que les Bochimans formeraient une « race en voie d'extinction ». On prétend que certaines de ces têtes sont prélevées dans des hôpitaux du Cap sur des Khoïsans exhumés des cimetières et utilisés

dans les facultés de médecine. On en récupère aussi sur les Bochimans capturés lors d'expéditions punitives organisées après des vols de bétail ou des meurtres. Les coupables, en tout cas ceux jugés comme tels, sont alors tués et leurs têtes envoyées en Europe. Il est possible que celle découverte dans les collections anthropologiques de l'Université de Genève provienne de l'une de ces filières. D'autres trophées similaires ont existé ou existent toujours dans des musées à Vienne, en Allemagne, à Oxford, à Cambridge, à Londres, à Édimbourg... La liste n'est pas exhaustive.

La nouvelle se répand et, sur le moment, suscite quelques questions chez les responsables du Département d'anthropologie mais il n'en ressort aucune décision.

Une polémique d'experts Un peu par hasard, à peine quelques mois plus tard, en novembre 1995, Éric Huysecom, alors jeune professeur de préhistoire, prend connaissance d'une polémique d'experts qui éclate sur un forum scientifique spécialisé dans les études africaines (<https://networks.b-net.org/b-africa>). La discussion a pour objet la présence au Musée d'histoire naturelle de Londres (*Natural History Museum*) d'une série de têtes prises au XIX^e siècle sur des victimes appartenant à la culture khoï-sane d'Afrique australe.

Le chercheur fait alors immédiatement le lien avec la tête détenue dans les archives du Département d'anthropologie. Guidé par Grégoire de Ceuninck, il constate à son tour la présence de la tête dans sa boîte en carton, encore accompagnée d'une étiquette en papier avec la mention de la provenance et d'une autre en aluminium fixée à l'oreille avec un numéro d'inventaire.

«Plusieurs institutions dans le monde, surtout au Royaume-Uni et en France, ont possédé et possèdent toujours dans leurs archives des vestiges humains datant de la colonisation, explique Éric Huysecom, aujourd'hui professeur à l'Unité d'anthropologie et directeur du Laboratoire archéologie et peuplement de l'Afrique. Ces reliques, d'origine africaine, aborigène ou encore maorie ont longtemps été considérées par les conservateurs comme des artefacts, c'est-à-dire comme des «objets» fabriqués et non comme des restes humains. Cependant, les peuples d'origine de ces vestiges, eux-mêmes soutenus par leur gouvernement, ont commencé à les réclamer avec de plus en plus d'insistance. Saartje

Baartman, aussi connue comme la Vénus hottentote, dont le squelette était conservé jusqu'en 2002 au Musée de l'homme à Paris, est le cas le plus connu (lire ci-dessous). Bref, dans les années 1990, la polémique de la restitution des vestiges humains battait son plein et je pensais qu'il fallait profiter de ce mouvement pour résoudre le problème de cette tête tranchée trouvée à Genève.»

En présence d'Alain Gally, directeur du Département d'anthropologie, Éric Huysecom engage alors une discussion très vive sur le sujet avec la personne chargée de la gestion des collections. Cette dernière, aujourd'hui décédée, oppose un refus catégorique à toute idée de restitution et considère le vestige humain comme la propriété inaliénable de l'Université.

Quelque temps après, cette même personne s'adresse au préparateur du Département d'anthropologie, Jacques Koerber, et lui demande de conditionner la tête dans une caisse hermétiquement clouée et de la remettre discrètement dans un dépôt du bâtiment de Science II. Oubliée, elle y restera cachée durant près de quinze ans.

Une étiquette perdue Il faut en effet attendre février 2010 pour qu'Éric Huysecom et Alicia Sanchez-Mazas, professeure et directrice du Département d'anthropologie, se remettent en quête de la tête. Ils contactent Jacques Koerber, à la retraite depuis 2002, qui leur explique dans quel recoin est dissimulée la boîte contenant la relique. Les conditions de conservation dans la caisse hermétique ayant semble-t-il favorisé l'activité des bactéries, c'est une fois de plus grâce à l'odeur de putréfaction que les deux scientifiques la localisent. Ils sont toutefois consternés de constater que l'une des étiquettes d'accompagnement a disparu. Il ne reste que la plaquette d'aluminium comprenant un numéro de référence



Alicia Sanchez-Mazas

Professeure à l'Unité d'anthropologie (Faculté des sciences)

1990: Thèse de doctorat à la Faculté des sciences

2004: Professeure ordinaire de biologie à la Faculté des sciences

Domaine: Spécialiste en génétique moléculaire des populations humaines, elle est impliquée dans la constitution de bases de données génétiques à l'échelle mondiale en vue de la reconstitution de l'histoire des peuplements

AUX QUATRE COINS DU MONDE

L'Université de Genève n'est pas seule à posséder dans ses collections des vestiges humains d'origine khoï-sane.

Le Musée d'histoire naturelle de Londres Cette institution anglaise possède une collection de têtes tranchées qui, selon Pippa Skotnes, professeure à l'Université du Cap, sont en fait des «trophées» pris sur des victimes qui ont probablement été exécutées ou tuées lors d'accrochages



avec des commandos britanniques au début du XIX^e siècle. La plupart des têtes sont originaires d'Afrique du Sud, une seule du Mozambique. À la connaissance de la chercheuse, elles n'ont jamais été réclamées et dorment toujours dans les archives de l'institution britannique.

Musée Darder d'histoire naturelle de Banyoles En 2000, le corps empaillé d'un individu khoï-san détenu dans ce musée espagnol est rendu au Botswana où il est enterré. Le corps aurait appartenu à un chef tribal bochimane. Il a été exhumé vers 1830 de manière clandestine au Botswana puis empaillé par le taxidermiste français Édouard Verreaux. Après avoir été exposé à Paris en 1831, il est acquis



par le naturaliste espagnol Francisco Darder. Le Bochimane empaillé est alors mis en scène lors de l'Exposition universelle de Barcelone en 1888 puis intégré dans la collection du Musée Darder d'histoire naturelle de Banyoles, une ville située à 70 kilomètres de Barcelone. Il y est exhibé entre 1916 et 2000. Le musée de Banyoles conserve par ailleurs dans ses archives deux peaux humaines d'origine inconnue.

qui ne semble cependant se rapporter à aucun inventaire connu. Pour espérer connaître l'origine de la tête, il n'y a pas d'autre choix que de fouiller le dépôt à la recherche de l'étiquette en papier. En vain. Un travail d'inventaire complet de toutes les archives du Département d'anthropologie entrepris quelques années plus tard ne donnera, lui non plus, aucun résultat.

«Le problème, c'est qu'il est impossible de déterminer la provenance d'un individu en se basant sur son seul faciès, précise Alicia Sanchez-Mazas. Sa coiffure et son type physique évoquent une origine khoïsane. Mais, du point de vue scientifique, ces arguments sont insuffisants. Quant à une analyse ADN de la tête, elle n'apporterait aucune précision supplémentaire. Les populations locales ont en effet des profils génétiques très diversifiés. Il est donc impossible d'associer avec certitude un seul individu à tel ou tel groupe sur la seule base de son patrimoine génétique.»

Par ailleurs, la culture khoïsane est présente non seulement en Afrique du Sud mais aussi au Botswana, en Namibie, voire même en Angola. Le terme de khoïsan rassemble en réalité deux peuples distincts, les chasseurs-cueilleurs San (autrefois appelés Bochimans) et les pasteurs khoïkhoï (Hottentots). Ils partagent certes des traits physiques et linguistiques qui les différencient de l'ethnie majoritaire de la région, les Bantous, mais ils ne doivent pas être confondus pour autant. Ce qui rend la quête de l'origine de la tête encore plus difficile.

Un traitement antibactérien La relique est alors rapatriée au Département d'anthropologie. Averti par la direction du Département, le Rectorat prend le relais et crée la «Commission interne sur la détention et le devenir

« IL EST IMPOSSIBLE D'ASSOCIER AVEC CERTITUDE UN SEUL INDIVIDU À TEL OU TEL GROUPE SUR LA SEULE BASE DE SON PATRIMOINE GÉNÉTIQUE »

des restes humains du Département d'anthropologie de l'UNIGE» qui se réunit pour la première fois en octobre 2010. Cet organe prend alors la décision de photographier la tête et de la soumettre à un traitement en vue de stopper la progression bactérienne. À cette fin, la relique est confiée au Muséum d'histoire naturelle.

Après une nouvelle pause de près de quatre ans, la procédure reprend en septembre 2014 lorsque la tête est transférée dans les locaux du Département de médecine légale des Hôpitaux universitaires de Genève.

Éric Huysecom contacte alors des collègues sud-africains afin de mettre sur pied une marche à suivre pour une éventuelle restitution. «Les réactions ont été très négatives, explique-t-il. Après avoir examiné les photos, et en particulier la partie de la nuque tranchée, les spécialistes se sont montrés

Musée national d'histoire naturelle de Paris

Au cours des années 1990, des personnalités sud-africaines, soutenues dès 1994 par les autorités, ont demandé la restitution des restes de Saartje Baartman conservés dans le musée français. Cette femme sud-africaine d'origine khoïsane est également connue sous le nom de «Vénus hottentote». De son vivant, au début du XIX^e siècle, elle est exhibée comme monstre de foire à Londres puis à Paris. Quand elle décède en 1815, son corps est disséqué par l'anatomiste français Georges Cuvier. Le Muséum national d'histoire naturelle a conservé certaines parties de son anatomie (cerveau, vulve et anus) et a fait un moulage de son corps. Ce moulage et le squelette ont été exposés au Musée de l'homme



(un des départements du muséum) jusqu'à la fin des années 1970. En 1994, le président sud-africain, Nelson Mandela, demande le retour des restes de Saartje Baartman au président français de l'époque, François Mitterrand. Après de nombreux débats et querelles juridiques, le parlement français adopte finalement en 2002 une loi permettant la restitution de ces restes humains à l'Afrique du Sud. En mai 2002, les restes de Saartje Baartman sont retournés en Afrique du Sud. Une cérémonie traditionnelle khoïsane a eu lieu le 9 août 2002.

Musée d'histoire naturelle à Vienne

En avril 2012, les restes du couple marié khoïsan formé de Klaas et Trooi Pienaar sont renvoyés avec les honneurs en



Afrique du Sud après avoir passé un siècle dans le musée autrichien. Les deux corps ont été volés en 1909 puis escamotés dans une cargaison de sel afin de les préserver et sortis clandestinement du pays pour être examinés au nom de la science.

Source: ArThemis, base de données du Centre universitaire du droit de l'art de l'UNIGE, <https://plone.unige.ch/art-adr>



Silke Grabherr

Professeure à la Faculté de médecine et responsable du Département de médecine légale

1980: Naissance à Hohenems, en Autriche

2004: Doctorat en médecine à l'Université d'Innsbruck, Autriche

2004 - 2011: Met au point la technique d'angiographie post-mortem

2014: Nommée responsable de l'Unité d'imagerie forensique au Centre universitaire romand de médecine légale

2016: Professeure ordinaire et directrice du Centre universitaire romand de médecine légale

formels: cette tête a été prélevée sur un corps fraîchement décédé et immédiatement placée dans des conditions de préservation. »

Concédant n'avoir jamais été confronté à un tel cas, le professeur Alan Morris, anthropologue à l'Université du Cap, estime ainsi que la décapitation s'est probablement déroulée dans un contexte « officiel » et contrôlé. À l'époque des faits, l'individu se trouvait peut-être dans une prison ou un hôpital. Il n'est pas exclu qu'il ait été victime d'un meurtre ou d'une exécution au cours de représailles militaires ou d'une guerre de conquête, pratiques courantes durant l'ère coloniale. S'exprimant sur un plan plus juridique, l'archéologue sud-africaine Janette Deacon estime pour sa part que la tête ne remplit pas les critères nécessaires pour entrer dans la catégorie de « propriété d'État » (*Heritage resource*) mais dans celle de « propriété culturelle ». Dans ce cas de figure, il faudrait alors, dans l'hypothèse d'un rapatriement en Afrique du Sud, identifier un groupe d'intérêt qui reconnaisse le vestige humain comme appartenant à son ethnie et le réclame officiellement.

Les spécialistes sud-africains mettent toutefois en garde contre une telle démarche qui risquerait de susciter des réactions violentes dans les milieux nationalistes souvent prompts à exploiter ce genre d'événements. Et, de toute façon, personne ne sait à qui s'adresser, l'origine de la tête demeurant une énigme totale. En bref, la recommandation est claire: il vaut mieux pour tout le monde que ce cas soit réglé en Suisse et que l'on oublie toute idée de restitution.

Un enterrement en terre genevoise Forte de ces nouveaux éléments, la commission de l'UNIGE se réunit une nouvelle fois en octobre 2015. Constatant qu'il est définitivement impossible de définir le pays d'origine et d'accueil pour une éventuelle restitution, elle se range à l'avis des experts africains. Renonçant à l'incinération, qui est un choix irréversible et pourrait être mal interprété, elle décide, à l'unanimité, qu'une inhumation « digne » en terre genevoise est la solution la plus souhaitable.

Au printemps 2016, Silke Grabherr, professeure à la Faculté de médecine et responsable du Département

de médecine légale, suggère cependant d'effectuer une dernière série d'analyses avant cette échéance.

La tête est d'abord scannée de façon à obtenir une image très précise en trois dimensions de sa surface et de l'intérieur. Le cas échéant, ces données informatiques pourront servir à la production d'une réplique en silicone ou d'une représentation virtuelle et animée sur ordinateur.

Un échantillon est ensuite prélevé et envoyé à l'École polytechnique fédérale de Zurich pour une datation au carbone 14. Malheureusement, l'âge obtenu est imprécis à cause de la courbe de calibration qui est trop « large » pour la période en question. Il en ressort néanmoins que la personne a été tuée avec certitude entre 1666 et 1950. Plus précisément, la probabilité que le décès ait eu lieu entre 1725 et 1815 est de 54,4%. Les chances que la mort soit survenue avant 1877 grimpent même à 76%.

« Ces résultats nous permettent au moins d'écarter l'hypothèse d'une affaire criminelle récente, éventuellement liée au régime de l'Apartheid qui a sévi en Afrique du Sud à partir de la fin des années 1940, commente Éric Huysecom. Bien que l'on ne puisse pas totalement exclure une décapitation survenue entre 1916 et 1950 (probabilité de 19,5%), la datation obtenue est plutôt cohérente avec le scénario d'un acte commis lors de la période coloniale au XIXe siècle. »

L'examen anthropologique du crâne ne permet pas de définir de façon fiable le sexe de l'individu. Toutefois, la nature de la coiffure ne laisse que peu de doutes sur le genre masculin de la personne. L'analyse ADN, de son côté, ne donne rien de consistant. Trop de personnes ont touché et contaminé la tête au cours de son histoire récente, rendant impossible l'identification d'un profil génétique unique. Une étude plus approfondie est envisageable mais elle est abandonnée en raison de son caractère trop invasif.

L'autorisation d'inhumation est finalement délivrée le 7 octobre 2019 par le conseiller d'État genevois Mauro Poggia. Le 13 novembre 2019, le Rectorat prononce officiellement la sortie de la tête afin qu'elle puisse être extraite des collections anthropologiques de l'Université et enterrée.

Boîte crânienne d'un soldat chinois tombé en mars 1885 au combat de Lang-Son, qui a opposé les armées française et chinoise.



OLIVIER ZIMMERMAN

LE SOLDAT CHINOIS DE LANG-SON

La boîte crânienne d'un soldat chinois tombé au combat en mars 1885 est détenue à l'Unité d'anthropologie (Faculté des sciences) à la suite d'une donation, en 1951, par Henri Lagotala, alors chargé de cours à l'Université de Genève. Selon une inscription l'accompagnant, il s'agit du «*crâne d'un jeune Chinois âgé de 25 ans, tué au combat de Lang-Son. Souvenir de l'expédition Lemaire-Sergent*».

La détention de ce crâne étant potentiellement contraire à son éthique, l'Université de Genève s'est rapprochée des autorités

chinoises, par le biais de l'Ambassade de la République populaire de Chine à Berne. Sans indication contraire des autorités chinoises, ce vestige anthropologique reste pour l'heure conservé à l'Université de Genève qui est naturellement disposée à en étudier la possible restitution.

La campagne de Lang-Son oppose le Corps expéditionnaire du Tonkin à l'armée chinoise du Guangxi. Elle dure une dizaine de jours, du 3 au 13 février 1885, et s'achève par la conquête de la ville que les Français abandonneront toutefois quelques semaines plus

tard, le 28 mars 1885, entraînant la chute du gouvernement de Jules Ferry, alors président du Conseil des ministres. Cet épisode s'inscrit dans le cadre plus large de la guerre franco-chinoise (septembre 1881-juin 1885) qui se soldera par la reconnaissance *de facto* du protectorat français sur le Tonkin. Henri Lagotala, quant à lui, est né à Carouge et obtient un doctorat en sciences naturelles en 1920. Il poursuit des études d'«*anthropologie raciale*» – selon la terminologie utilisée jusqu'au milieu du XX^e siècle – auprès d'Eugène Pittard, ancien directeur

du Musée d'ethnographie de Genève. Les recherches d'Henri Lagotala portent sur diverses populations de l'Asie mineure et de l'Europe orientale : Lazes, Kurdes et Arméniens. Ses centres d'intérêt se déplacent ensuite vers la géologie. En 1948, il est nommé professeur à la chaire de géographie physique et des gîtes métallifères de l'Université de Neuchâtel et chargé de cours pour enseigner la géologie du pétrole à l'Université de Genève en 1949. Il meurt à Genève le 16 juillet 1954.



DES CHASSEURS-CUEILLEURS DU CONGO

Les squelettes de Pygmées ramenés du Congo par le médecin suisse Boris Adé en 1952 appartiennent à des membres du peuple Mbuti, vivant dans le district de l'Ituri de la République démocratique du Congo. Ce sont des chasseurs-cueilleurs dont la population compterait aujourd'hui entre 30 000 et 40 000 individus.

Les identités des sept personnes exhumées sont :

Ngowe : homme de 28-30 ans, mort en octobre 1951 de pneumonie.

Abelua : homme de 30 ans mort en octobre 1951 de pneumonie.

Lesati : homme de 30-35 ans, mort en décembre 1951 après une courte maladie.

Aneka : femme de 50-60 ans, morte en septembre 1951 de vieillesse.

Basaga : homme de 60-70 ans, mort en septembre 1951 de vieillesse.

Ngala : garçon de 8-10 ans, mort le 22 mars 1952.

Avuo : garçon de 17 ans, mort en novembre 1951 de pneumonie.

COLONIALISME

LES SEPT SQUELETTES PYGMÉES DE L'ITURI

IL Y A 60 ANS AU CONGO, UN MÉDECIN GENEVOIS A DÉTERRÉ LES CORPS DE SEPT INDIVIDUS DÉCÉDÉS PEU AVANT. TOUJOURS CONSERVÉS À GENÈVE, LES SQUELETTES SONT DEVENUS EN 2018 LA PROPRIÉTÉ DE L'UNIVERSITÉ DE LUBUMBASHI

Depuis plus d'un demi-siècle, un ensemble de sept squelettes pygmées provenant de la République démocratique du Congo (RDC) est déposé à l'Unité d'anthropologie de l'Université de Genève. Ces restes humains ont finalement attiré l'attention en septembre 2016 à cause du fait que, contrairement aux autres collections anonymes d'ossements de l'institution, ils sont accompagnés de fiches signalétiques mentionnant le nom, l'âge ainsi que la date et la cause du décès de chacun des sept individus (*lire ci-contre*). Les exhumations auraient reçu l'autorisation des familles des défunts, du moins selon les dires de la personne qui les a effectuées dans les années 1950, le médecin genevois Boris Adé. Mais, selon une enquête approfondie réalisée par Christophe Goumand, adjoint scientifique à l'Unité d'anthropologie, celui-ci n'aurait pas reçu le consentement du clan entier, qui est pourtant l'autorité légitime dans ce cas de figure, compte tenu des traditions et des croyances des Pygmées de l'Ituri.

À cause de ces problèmes éthiques, et dans un souci de transparence et de respect de la dignité humaine, l'Université de Genève a, dans un premier temps, étudié l'idée d'une restitution de ces squelettes à la RDC. Pour des raisons pratiques, c'est une solution différente qui a été retenue. L'acte de propriété des squelettes a donc été transféré en juin 2018 à l'Université de Lubumbashi, dans l'est de la RDC, tout en conservant les restes humains en dépôt dans les murs de l'Université de Genève. L'accès et l'usage de ces ossements par la communauté scientifique sont gérés à distance par l'institution congolaise qui décide seule de toute recherche éventuelle pouvant être faite sur les squelettes.

Séjour au Congo Selon les éléments rassemblés par Christophe Goumand, Boris Adé est engagé en 1949 par l'administration du Congo belge. Accompagné de sa femme

et de leurs deux enfants, il est affecté à Wamba, dans le nord-est du pays, où il dirige un grand hôpital doté d'une maternité. Il gère également six dispensaires et trois maternités rurales ainsi que cinq léproseries distribués sur un territoire grand comme la Suisse.

Wamba est situé à l'orée de la grande forêt de l'Ituri où habitent des Pygmées du groupe Mbuti. Il s'agit de nomades vivant de la chasse et de la cueillette. Les Pygmées exercent une fascination sur les anthropologues et les médecins occidentaux de l'époque en raison de leur petite taille (1,50 mètre en moyenne à l'âge adulte). Boris Adé, qui est aussi membre correspondant du Musée d'ethnographie de Genève, ne fait pas exception. Désireux de percer le mystère du nanisme caractérisant ces populations,

il décide d'étudier leurs squelettes. A priori, une telle mission semble impossible à réaliser. Les habitants de la forêt sont réputés très farouches. Quant à toucher à leurs morts, c'est encore plus difficile à envisager dans la mesure où les Pygmées sont persuadés que les défunts n'ayant pas reçu de sépulture décente reviennent sur Terre pour se venger des vivants. Pour ne rien arranger, à cette époque circule une rumeur selon laquelle les Blancs tueraient des indigènes, feraient disparaître les corps et violeraient des sépultures.

Capter leur confiance Boris Adé ne semble toutefois pas rencontrer de tels obstacles dans son entreprise.

Sans doute, son statut privilégié de soignant lui permet-il d'entrer plus facilement en contact avec les Pygmées et de capter petit à petit leur confiance. De fait, il leur rend régulièrement visite et devient leur « ami », selon ses propres dires. « *Il se ferait même appeler Munganga, un terme qui signifie tout à la fois médecin, rebouteux et sorcier*, écrit Christophe Goumand. *Boris Adé semble d'ailleurs avoir appris des rudiments de sorcellerie.* » En attestent ses archives personnelles qui renferment des dessins de sa main montrant du matériel d'exorcisme utilisé par les guérisseurs traditionnels

SELON LA RUMEUR, LES « BLANCS » TUERAIENT DES INDIGÈNES, FERAIENT DISPARAÎTRE LES CORPS ET VIOLERAIENT LES SÉPULTURES



LE CADAVRE DE TROP

Le 25 août 1953, le médecin genevois Boris Adé, alors en poste à Wamba, au nord-est du Congo belge, reçoit un appel téléphonique urgent. Patrick Putman, un anthropologue américain qui vit depuis une vingtaine d'années parmi les Pygmées un peu plus loin dans la forêt, lui parle d'une femme autochtone qui a reçu des coups de pied de la part de son mari et qui souffre de multiples lésions intestinales. Il faut s'en occuper d'urgence. Sans attendre, le docteur Adé, employé de l'administration coloniale, se rend sur place. Constatant l'état désespéré de la femme, il décide de la transporter dans sa voiture américaine à l'hôpital de Mambassa, la ville la plus proche. Toute la nuit, il tente de la sauver, en vain. Elle décède au matin.

Il se trouve que Boris Adé s'adonne à ses heures perdues à l'anthropologie et s'intéresse particulièrement aux squelettes pygmées. Or, ses travaux progressant, sa collection d'os ne lui suffit plus et il est en

quête de davantage de matériel, en particulier de tissus mous intacts. C'est ainsi que le médecin décide de conserver le corps de la femme dans du formol. Cela fait, il dépose une demande officielle pour l'envoyer en Europe. Le gouverneur du Congo belge lui oppose un refus net. Craignant les réactions négatives de la population indigène, il lui ordonne de respecter la législation en vigueur dans la colonie selon laquelle un corps doit être inhumé dans les quarante-huit heures suivant le décès. Mais, pour le médecin genevois, seul compte l'aspect scientifique. Il refuse d'obtempérer et demande l'aide de Marc-Rodolphe Sauter, directeur du Département d'anthropologie de l'Université de Genève, qu'il connaît personnellement (*lire l'article principal*). Durant plusieurs semaines, Marc-Rodolphe Sauter écrit des lettres à de nombreux anthropologues, en Europe et en Amérique, leur demandant d'intercéder auprès du gouvernement belge

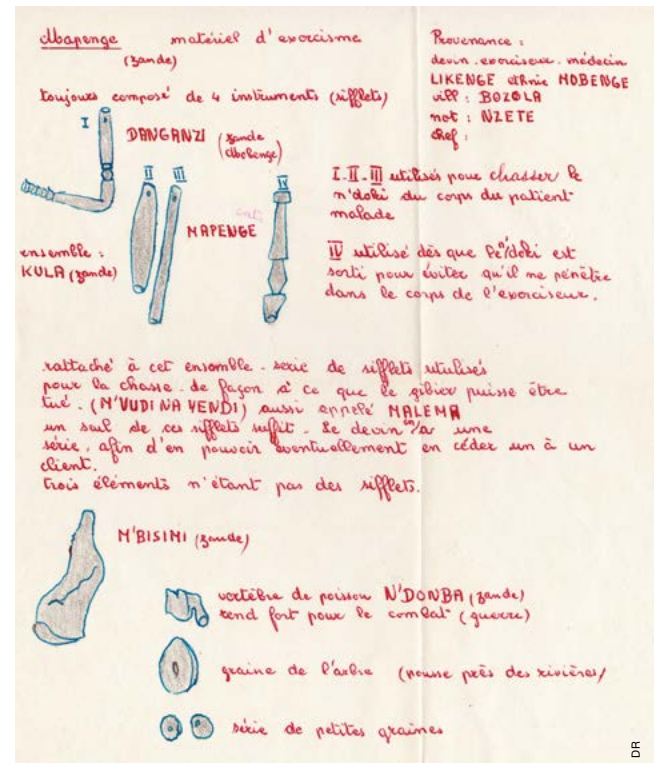
pour qu'il revienne sur sa décision. La plupart d'entre eux acceptent. D'aventure scientifique, l'histoire devient une affaire politique. L'épouse du médecin, restée à Genève, met sur pied une campagne de presse en Suisse et aux États-Unis. De nombreux articles sont écrits et des émissions de radio sont diffusées sur le sujet. Entre autres, le chanoine du Grand-Saint-Bernard, Jules Detry, prend position pour Boris Adé dans un vibrant appel paru dans la *Gazette de Lausanne* du 30 octobre 1953. Comme il est d'origine belge, il est taxé de trahison par la presse de son pays. À cette époque, la Belgique est l'objet d'attaques sévères à l'ONU à cause de sa présence en Afrique et, en même temps, des troubles éclatent à différents endroits du Congo pour réclamer le départ de l'occupant. Irrité par le tapage médiatique orchestré depuis Genève, le gouvernement colonial reste inflexible face à ce médecin étranger désobéissant et durcit

même sa position. Il accuse Boris Adé de s'occuper plus d'anthropologie que de médecine, la tâche pour laquelle il est pourtant payé. Les autorités ordonnent au médecin d'inhumer la femme et, pour bien se faire comprendre, le mutent à Bondo, à des centaines de kilomètres du plus proche village pygmée, dans ce que Boris Adé qualifie de « Sibérie du Congo ».

Le médecin finit par obéir. Il enterre le corps de la femme toujours plongé dans du formol à l'intérieur d'un tonneau d'essence dans l'espoir de le récupérer un jour et se rend à Bondo, suivi de sa famille. Le calme revient et les relations entre Boris Adé et l'administration coloniale se normalisent. Le médecin modifie sensiblement l'orientation de ses études et, dans une lettre datée du 22 décembre 1954, il demande à Marc-Rodolphe Sauter s'il serait intéressé par une étude sur les nains hypothyroïdiens qui « foisonnent » à Bondo.

À gauche: La voiture du Dr Adé.

À droite: Dessins de Boris Adé du matériel d'exorcisme et de sorcellerie chez les Pygmées.



pour soigner les malades ou encore des croquis explicatifs de statuette Yanda, entrant elles aussi dans la pratique de la magie et de la sorcellerie, bien que dans des tribus différentes (voir ci-contre).

Quel qu'il ait été son moyen de persuasion, Boris Adé réussit à se faire indiquer les emplacements de sépultures récentes qui sont en général des huttes abandonnées. Selon lui, les familles des défunts – et malgré leur peur terrible des esprits – acceptent qu'ils soient exhumés.

Boris Adé s'y emploie entre février et avril 1952 et récupère les cadavres de cinq hommes adultes, dont un de 17 ans, d'une femme de 50-60 ans et d'un garçon de 8 à 10 ans qui n'a même pas été enterré. Au cours de cette campagne, le médecin récupère également le corps d'un bébé de 3 mois qu'il conserve dans un bocal de formol.

Objets d'étude Le tout est envoyé au Musée d'ethnographie de Genève dans une grande caisse. Prenant un congé de huit mois de ses fonctions en Afrique, Boris Adé suit son chargement avec dans ses bagages, en prime, un jeune léopard vivant qu'il entend offrir à un des zoos du pays lorsque l'animal sera devenu trop grand.

Le détail a son importance puisque c'est la présence de ce félin qui lui vaut un grand article avec photo dans le *Journal de Genève* du 20 septembre 1952 sous le titre *Un léopard est venu rendre visite à notre rédaction*. Une histoire en amenant une autre, ce premier papier est suivi deux jours plus tard par un deuxième qui revient avec plus de précisions sur les sept squelettes pygmées (l'article fait état de huit individus mais il s'agit probablement d'une erreur). Et c'est ce dernier texte qui arrive finalement sous les yeux du professeur Marc-Rodolphe Sauter, directeur du Département d'anthropologie de l'Université de Genève. Très excité, celui-ci écrit le jour même au médecin une lettre dans laquelle il confie que son « cœur d'anthropologiste et de directeur d'institut a battu plus fort » et lui demande de bien vouloir déposer dans ses locaux ce « matériel de premier choix et de tout intérêt, et que tout laboratoire d'anthropologie rêve de posséder ».

Boris Adé accepte et passe la plus grande partie de ses vacances dans le laboratoire de Marc-Rodolphe Sauter à étudier les ossements. Leurs recherches débouchent sur trois articles publiés en 1953 dans le bulletin des *Archives suisses d'anthropologie générale*. Les auteurs y décrivent les « caractères pithécoïdes du crâne », les « particularités maxillo-faciales dentaires normales et pathologiques » et le « rythme de synostose des sutures crâniennes » des Pygmées de l'Ituri. En mai 1953, Boris Adé retourne en Afrique avec l'intention de rassembler davantage de matériel humain. Son élan

est toutefois subitement coupé par l'administration qui l'emploie. Ayant eu vent de ses agissements, le gouvernement colonial belge voit en effet d'un mauvais œil que le médecin suisse déterre des cadavres d'indigènes et en récupère d'autres dans les hôpitaux alors qu'elle craint au même moment une recrudescence de troubles sur son territoire et qu'elle fait l'objet d'attaques de la part de certains organes de l'Organisation des Nations unies. En 1953, le docteur genevois est muté à des centaines de kilomètres de là, mettant fin à sa récolte de restes humains (lire l'encadré ci-contre).

Un héritage encombrant Les ossements des sept Pygmées, pour leur part, demeurent à Genève. À la connaissance des anthropologues actuels, il s'agit du plus grand ensemble de squelettes de Pygmées déposé dans une institution universitaire. Leur excellent état de conservation et le fait qu'ils soient complets en font une collection relativement prisée des scientifiques et l'Université reçoit régulièrement des requêtes d'études de la part de chercheurs de partout dans le monde.

Une doctorante en anthropologie genevoise, Maria Bakonyi, publie même une thèse complète sur les sept squelettes en 1976. C'est d'ailleurs dans ce texte qu'est mentionné pour la dernière fois le bébé conservé dans un bocal de formol. Celui-ci aurait été entreposé au Département de pathologie de la Faculté de médecine. Les tentatives pour le retrouver, menées en 2016, restent vaines. Il est probable que le bocal et son contenu aient été incinérés à l'époque de la démolition de l'ancien bâtiment de pathologie. Durant toutes ces années, bien que l'ensemble de squelettes soit connu depuis longtemps, aucun chercheur n'a jamais soulevé d'éventuels problèmes éthiques quant à leur

LES RECHERCHES DU DOCTEUR ADÉ

Dans les années 1950, Boris Adé, médecin suisse engagé dans la région de l'Ituri pour le compte de l'administration belge du Congo, mène deux types de recherches. Le premier vise à comprendre le phénomène général de la croissance humaine et le médecin pense trouver dans la petite taille des Pygmées certaines réponses à ses questions. Il cherche notamment à tester l'hypothèse – qui s'avérera fautive par la suite – selon laquelle l'hypophyse serait responsable de la croissance. Boris Adé s'intéresse aussi au « primitivisme » des Pygmées, visible selon lui dans certaines variations « pithécoïdes » (proches des caractères du singe) du squelette.

provenance ou à la méthode ayant permis de les obtenir alors même que toutes ces informations sont indiquées sur chacune des étiquettes.

Ce n'est qu'en 2016 qu'Éric Huyscom, professeur à l'Unité d'anthropologie, remet le sujet sur la table lorsqu'il découvre l'existence de ces ossements à l'occasion d'une vaste réorganisation des collections anthropologiques. Mis au courant, le Rectorat cherche à en savoir plus sur l'histoire et le statut juridique des squelettes afin d'être à même de prendre une décision quant à leur devenir.

Du point de vue juridique, il ressort que Boris Adé est resté le propriétaire de ces squelettes jusqu'à sa mort, survenue il y a quelques années.

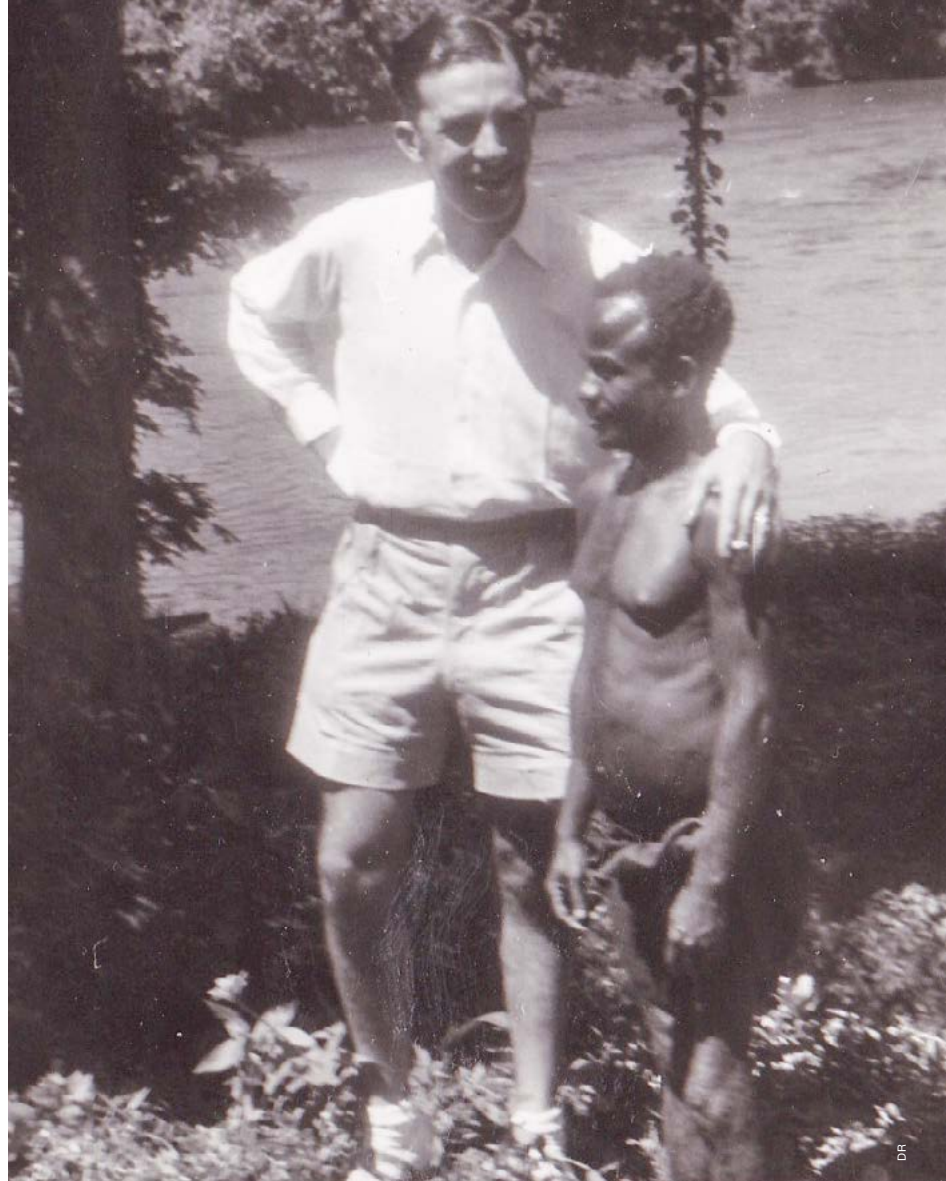
«L'Université n'est en aucun cas devenue propriétaire de ces biens, même s'ils y ont été déposés il y a très longtemps, précise Marc-André Renold, professeur au Centre universitaire du droit de l'art (Faculté de droit). En effet, l'acquisition de la propriété par prescription dite acquisitive (art. 728 du Code civil) suppose que l'on possède de bonne foi «à titre de propriétaire» le bien en question. Ce qui n'a jamais été le cas en ce qui concerne les sept squelettes. Il y a un principe (non écrit) selon lequel «la donation ne se présume pas».

Par conséquent, les objets sont toujours la propriété de celui qui les a remis ou de ses héritiers.»

C'est donc à la fille de Boris Adé que reviennent les squelettes des sept Pygmées ramenés du cœur de l'Afrique par son père il y a plus de soixante ans. Une information que cette femme, installée à Morges, a ignorée jusque-là et à laquelle elle réagit en désirant se débarrasser au plus vite de cet encombrant héritage. L'option d'une inhumation à Genève est écartée et un enterrement dans leur région d'origine, l'Ituri, est lui aussi problématique. Il est en effet impossible, soixante ans plus tard, de retrouver la provenance exacte des squelettes dans une région à l'accès difficile et en guerre depuis des années. Afin de contourner ces obstacles, l'Université de Genève propose à l'héritière de Boris Adé de faire don des squelettes pygmées à l'Université de Lubumbashi. Cette institution travaille étroitement avec le musée de la même ville qui possède déjà une grande collection anthropologique et collabore depuis longtemps avec d'autres institutions internationales.

«IL Y A UN PRINCIPE (NON ÉCRIT) SELON LEQUEL 'LA DONATION NE SE PRÉSUME PAS'. PAR CONSÉQUENT, LES OBJETS SONT TOUJOURS LA PROPRIÉTÉ DE CELUI QUI LES A REMIS OU DE SES HÉRITIERS»

Cela dit, l'envoi de squelettes humains par avion reste une entreprise délicate, tant du point de vue éthique que légal. D'où l'idée d'un accord résolvant les problèmes pratiques tout en respectant pleinement les impératifs éthiques et déontologiques. L'Université de Lubumbashi accepterait la donation mais confierait la conservation des sept squelettes à l'Université de Genève qui les garderait en dépôt, comme elle le fait déjà depuis des décennies. L'idée est acceptée par toutes les parties et l'acte de propriété passe de l'héritière de Boris Adé



Boris Adé, sur les rives du Congo en compagnie d'un Pygmée (années 1950).

à l'Université de Lubumbashi en juin 2018. De son côté, l'Université de Genève s'engage à réaliser des scans complets ainsi qu'une impression en trois dimensions des sept squelettes qu'elle mettra à la disposition de l'Université de Lubumbashi.

LA LONGUE DÉCOLONISATION DES COLLECTIONS DU MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE

LE MEG POSSÈDE DES DIZAINES D'OBJETS FABRIQUÉS À PARTIR DE RESTES HUMAINS. CERTAINS SONT ENCORE EXPOSÉS, D'AUTRES, NE PRÉSENTANT AUCUN INTÉRÊT SCIENTIFIQUE, ONT ÉTÉ RETIRÉS. UNE TÊTE MAORIE A ÉTÉ RENDUE À SA CULTURE D'ORIGINE EN 1992



Boris Wastiau

Directeur du Musée d'ethnographie de Genève et professeur titulaire à l'Unité d'histoire des religions (Faculté des lettres)

1970: Naissance à Charleroi, en Belgique

1997: Thèse de doctorat à l'Université d'East Anglia en Grande-Bretagne

1997: Conservateur au Musée royal de l'Afrique centrale, en Belgique

2007: Conservateur des départements Afrique et Amériques du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

2009: Directeur du MEG et chargé de cours en anthropologie religieuse (Afrique) dans l'unité d'histoire des religions

2015: Professeur titulaire

Le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) est la première institution genevoise à s'être lancée dans une procédure de restitution de restes humains détenus dans ses collections. Il s'agit d'une tête maorie tatouée et momifiée (*mokomokai*), acquise au XIX^e siècle auprès d'un marchand anglais. Réclamée par la Nouvelle-Zélande d'où elle est originaire, la relique fait, dans un premier temps, l'objet d'un prêt permanent, accordé en 1992 par le Conseil municipal de la ville de Genève au musée national de Nouvelle-Zélande Te Papa à Wellington. Le prêt est finalement transformé en restitution définitive en 2014. La tête est actuellement conservée en un lieu sacré en Nouvelle-Zélande (*lire l'encadré ci-contre*).

Pour Boris Wastiau, directeur du MEG et professeur titulaire à l'Unité d'histoire des religions (Faculté des lettres) jusqu'en 2018, le fait que cette tête soit restée en Suisse durant près d'un siècle ne soulève pas de problèmes légaux ni déontologiques. Son acquisition fait partie d'un commerce qui prospère entre le XVIII^e et le XX^e siècle et que l'on peut certes qualifier de morbide mais elle ne contrevient ni à la loi ni aux pratiques muséales de l'époque.

«Le problème, c'est que la détention de cette tête par notre institution a été contestée par les Maoris eux-mêmes», explique Boris Wastiau. Les représentants de ces peuples de Nouvelle-Zélande réclament en effet systématiquement depuis des décennies le rapatriement de tous les restes humains appartenant à leur culture et qui ont été dispersés au cours des siècles dans les musées et des collections privées du monde entier. C'est cet argument qui a poussé le MEG à entrer en matière et nous a motivés à rendre définitivement la relique à sa culture d'origine.»

Les Maoris contemporains considèrent en effet tous les *mokomokai* comme leurs ancêtres. Ils souhaitent

ardemment leur retour afin d'apaiser le déchirement qu'ils ressentent en les sachant en des terres étrangères en raison de transactions douteuses réalisées dans le passé.

Décolonisation des collections Au-delà du cas particulier de la tête maorie, le MEG est actuellement engagé dans un effort plus général de décolonisation de ses collections. Ce processus représente même un des principaux piliers du prochain plan stratégique du musée. L'idée consiste à poser un regard critique sur les pratiques passées et présentes du musée, sur les pièces constituant ses collections et la manière dont elles ont été acquises. Il s'agit aussi de réfléchir à la façon de communiquer ces éléments au

public ainsi qu'aux personnes ou organisations qui se revendiquent comme les ayants droit légitimes des objets culturels détenus par le MEG, en particulier les restes humains. «Nous nous engageons à identifier et à inventorier toutes les collections du MEG pour lesquelles il existe un problème potentiel de légalité ou de déontologie ou qui seraient contestées par une communauté s'en réclamant l'héritière», précise Boris Wastiau. Nous l'avons déjà fait pour toutes les pièces contenant des tissus d'origine humaine, en accord avec des recommandations produites en 2009 par une commission de déontologie rassemblant tous les musées de la ville de Genève.»

Il s'agit, dans tous les cas, d'artefacts, c'est-à-dire des objets (dents, os, peau, cheveux...) modifiés de manière culturelle. Tous sont documentés autant que possible et conditionnés enfin d'être conservés de manière optimale. Boris Wastiau assure que les objets sont manipulés avec le plus grand soin et que le musée respecte les règles déontologiques (ou protocoles) fixées par les communautés d'origine. L'institution renonce ainsi à montrer certaines pièces ou entoure leur éventuelle présentation au public de toutes les précautions nécessaires.

L'IDÉE CONSISTE À POSER UN REGARD CRITIQUE SUR LES PRATIQUES PASSÉES ET PRÉSENTES DU MUSÉE, SUR LES PIÈCES CONSTITUANT SES COLLECTIONS ET LA MANIÈRE DONT ELLES ONT ÉTÉ ACQUISES



LA MAIN « BRET »

Autrefois, chez certaines communautés du Gippsland (État du Victoria, au sud-est de l'Australie), après un décès, l'une ou les deux mains du défunt étaient prélevées, fumées, puis équipées d'un cordon en peau d'opossum. Le *bret*, comme on l'appelle, était porté par un proche directement sous le bras gauche. À l'approche d'un danger ou d'un ennemi, la main se mettait à pincer ou pousser le porteur. Ainsi averti, celui-ci plaçait la main devant son visage et lui demandait de lui indiquer d'où venait le péril. La réponse était donnée par des vibrations.

Image publiée avec l'aimable autorisation de la [Boon wurrung Foundation](#).

L'exposition *L'effet boomerang* qui s'est tenue de mai 2017 à janvier 2018 montrait une main *bret*. Il s'agit d'une main momifiée originaire d'Australie, donnée au MEG par le collectionneur genevois Maurice Bastian en 1960 (*lire ci-contre*). L'autorisation d'exposer la main a été obtenue auprès de la Boon wurrung Foundation, qui représente les peuples Boon wurrung de la confédération Kulin, propriétaires traditionnels et gardiens des terres concernées. Il s'agit d'une exception notable étant donné que les Aborigènes croient qu'un défunt ne peut trouver de repos que lorsque l'intégralité de son corps a été inhumée. Dans le cas présent, il faut préciser que la main a été transformée en pendentif et utilisée comme un objet protecteur par les Aborigènes eux-mêmes.

Face à la mort «*Exposer des tissus humains, cela se discute, mais j'estime qu'il est important de le faire, notamment d'un point de vue didactique*, explique Boris Wastiau. *Il faut néanmoins que cela résulte d'un choix raisonné et que la présentation de tels objets soit intégrée dans la collection. Leur exposition doit avoir du sens et apporter quelque chose au public. Et il faut à tout prix éviter le voyeurisme. C'est d'ailleurs pour cela que l'on a décidé de ne plus exhiber la momie péruvienne qui a trôné durant quarante ans dans le hall d'entrée du MEG.*»

Cette relique, devant laquelle beaucoup de Genevois se souviennent être passés non sans ressentir quelques frissons, a été pillée et importée à Genève de manière illicite, sans aucune information sur le contexte de sa découverte.

« EXPOSER DES TISSUS HUMAINS, CELA SE DISCUTE, MAIS J'ESTIME QU'IL EST IMPORTANT DE LE FAIRE, NOTAMMENT D'UN POINT DE VUE DIDACTIQUE »

En d'autres termes, elle ne renseigne sur rien si ce n'est sur la fascination du public occidental pour de vieilles dépouilles exotiques. Ce qui n'était depuis le début qu'une attraction a donc été rangé.

«*Cette fascination morbide vient peut-être du fait qu'en Occident, on a éloigné la mort, on a pris ses distances du cadavre, on ne voit plus ni l'un ni l'autre*, analyse Boris Wastiau. *Pourtant, dans la plupart des sociétés de notre planète, le rapport aux morts et aux cadavres est différent. Au Suriname, par exemple, au milieu de la forêt tropicale, on veille le défunt durant plus de dix jours, tout en chantant, en dansant et en buvant. Dans certaines tribus de Papouasie-Nouvelle-Guinée, on plantait ses ancêtres sur des poteaux et leur cadavre se desséchait pendant*

LA TÊTE MAORIE DU MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE

En 1896, Maurice Bedot, directeur du Musée d'histoire naturelle de la ville de Genève, acquiert une tête maorie tatouée (*mokomokai*) auprès d'un marchand londonien. Ce genre de « trophée » n'est pas rare. L'origine remonte à l'époque précoloniale. Les hommes maoris se tatouent alors intégralement le visage non seulement pour terroriser leurs ennemis et séduire les femmes mais aussi pour marquer leur appartenance à une tribu et à un rang social. Ce sont ces tatouages qui justifient la momification des têtes après la mort de leur propriétaire.

À l'origine, il s'agit d'entretenir une forme de culte des ancêtres, les têtes rejoignant, dans des lieux

sacrés, de longues généalogies censées relier les vivants aux divinités. Au temps des guerres tribales, les vainqueurs commencent à voler les reliques des vaincus et à momifier les têtes des adversaires morts au combat pour en faire des trophées et les exhiber. Avec l'arrivée de colons et de collectionneurs passionnés de curiosités exotiques, les Maoris se mettent, dès 1770, à échanger les *mokomokai* contre des armes à feu. Le trafic devient même si intense que le gouverneur de Nouvelle-Zélande est obligé de l'interdire. On estime que plus de 500 têtes maories ont ainsi quitté la Nouvelle-Zélande depuis 1770. L'exemplaire genevois est transféré le 2 février

1954 au Musée d'ethnographie de la ville de Genève (MEG). Au début des années 1990, de passage dans la ville du bout du lac, Alan Baker, directeur du Musée national de Nouvelle-Zélande Te Papa, découvre l'existence de la tête et la réclame au nom du peuple autochtone maori. En 1992, la Ville de Genève accepte de la restituer au musée Te Papa sous forme d'un prêt d'une durée de sept ans, renouvelable. Aucune demande de prolongation n'est toutefois déposée au cours de presque deux décennies et, après une requête genevoise, le Musée Te Papa confirme en mars 2010 que la tête maorie est toujours en sa possession et conservée en un lieu sacré.

Il en profite pour demander officiellement la prolongation du prêt, qui est accordée. En 2014, la Ville de Genève décide finalement de restituer définitivement la tête maorie à la Nouvelle-Zélande. Le seul problème juridique qui se pose concerne l'inaliénabilité des collections publiques. Il faut donc formellement sortir la tête maorie des collections publiques, un obstacle surmonté par une décision du Conseil administratif de la Ville de Genève. La relique est alors transférée au sanctuaire de Te Papa avant d'être définitivement conservée dans un espace sacré.

ArThemis, base de données du Centre universitaire du droit de l'art de l'UNIGE, <https://plone.unige.ch/art-adr>

parfois un siècle. Les Jivaro réduisaient des têtes. En d'autres termes, montrer des restes humains n'est pas quelque chose de nécessairement abhorrant pour les cultures qui les ont produits.»

Cela dit, il est souvent difficile de deviner qu'un objet exposé dans une vitrine du MEG contient des tissus humains. Un reliquaire du Gabon récolté par un missionnaire genevois contient par exemple des morceaux difficilement identifiables de calotte crânienne. En l'occurrence, cet objet a un intérêt scientifique indéniable puisque c'est le seul de ce type dont on connaît non seulement l'ancien propriétaire – qui l'a donné en gage de conversion – mais aussi l'identité de l'ancêtre qui a fourni les restes.

Des quatre coins du monde En tout, le MEG conserve plusieurs dizaines d'objets contenant des tissus humains et provenant des quatre coins du monde: des crânes aborigènes peints (appartenant aux Yolngu, de l'île de Milngimbi, dans le Territoire du Nord, mais qui n'ont pu être identifiés par aucun clan de cette population), des crânes sur-modelés venus de Papouasie-Nouvelle-Guinée (qui n'ont suscité aucun intérêt spécial dans leur région d'origine où les crânes servent communément de décoration), des tabliers faits en fragments d'os du Tibet, une calebasse de guerre du Cameroun ornée de mâchoires humaines, une tête réduite d'Équateur, etc. Le musée référence tous ces objets (du moins ceux qui font partie de l'exposition permanente) sur son site internet.

«J'ai averti les autorités genevoises, ainsi que l'Office fédéral de la culture (OFC), de la présence de ces objets sensibles et de la possibilité qu'une demande de restitution soit un jour posée, confirme Boris Wastiau. Nous cherchons également à être proactifs et à entrer en contact, quand c'est possible, avec les institutions (musée, État ou association autochtone) concernées.» Le problème, c'est que ce genre de démarches ne donne

pas toujours les résultats escomptés. La plupart des ambassades ne répondent même pas aux sollicitations du MEG. Celles du Mexique et du Pérou se contentent de répondre ou d'envoyer les articles de loi qui expliquent que toute sortie sans autorisation d'objets du continent sud-américain postérieure à 1823 est illégale.

D'autres groupes sont plus actifs. Les aborigènes et insulaires du Détroit de Torrès demandent que tous les restes humains issus de sépultures soient retournés et inhumés. Les peuples natifs d'Amérique du Nord ont réussi à faire voter une loi, le Nagpra (*Native American Graves Protection and Repatriation Act*), qui exige que les biens culturels amérindiens qui ont été déterrés leur soient rendus. Avec plus de 650 000 objets restitués, il s'agit d'ailleurs du plus gros programme de restitution de restes culturels au monde. Il existe des dispositions similaires pour les Inuits du Groenland.

Entre les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Danemark, ce sont plus d'un million d'objets qui ont déjà été restitués. L'Europe continentale est en retard sur ce dossier.

De son côté, le MEG se dit prêt à réagir à toute demande qui pourrait lui parvenir. Il s'est d'ailleurs mis d'accord avec l'OFC sur la marche à suivre qui consiste à analyser la légalité de l'acquisition de l'objet litigieux, à produire toute la documentation en sa possession et à mettre tout en œuvre pour trouver une solution équitable. *«Les gens craignent que les programmes de restitution ne vident les musées, souligne Boris Wastiau. Ce n'est pas vrai. Cela crée au contraire des collaborations et des relations intéressantes.»*

Les restes disparus Le plus troublant, cependant, ce sont les restes que le MEG ne retrouve plus dans ses collections alors qu'ils sont bel et bien référencés dans ses inventaires. *«J'ai retrouvé une vingtaine d'entrées qui renvoient à des pièces qui ont disparu, confirme Roberta Colombo Dougoud, conservatrice et responsable du Département Océanie du MEG. L'une d'elles fait par*

MOMIES CHILIENNES EN TERRE GENEVOISE

En 2007, le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) est contacté par un collectionneur désireux de vendre une série de restes humains qu'il détient depuis une vingtaine d'années et expose dans un musée privé. La collection est composée de momies, de têtes de momies et de deux individus desséchés portant des vêtements militaires du XIX^e siècle. Le tout a été illégalement importé d'Amérique du Sud à une date indéterminée. Les restes se trouvent dans un très mauvais état de conservation. Le MEG décline l'offre du collectionneur et tente de le dissuader de vendre. Après plusieurs années de tractations, il finit par accepter de donner ses momies.

Le MEG en informe alors le chef du service spécialisé de l'Office fédéral de la culture (OFC), qui intervient auprès des ambassades du Chili et du Pérou. Plusieurs experts et archéologues se penchent sur les restes humains et il en ressort que quatre momies – les plus complètes et datant d'environ 5000 ans av. J.-C. – présentent un intérêt scientifique. Les vestiges sont renvoyés au Chili en 2011. Les autres objets, dans un état épouvantable, sont inhumés à Genève, répartis dans 12 cercueils. La cérémonie a lieu le 7 novembre 2013, au cimetière de Saint-Georges. Les tombes, situées dans le carré des inconnus, portent le nom d'Arica, tiré d'une ville portuaire du nord du Chili et ont été arrosées, selon un ancien rite chilien, d'une rasade d'alcool de maïs. Cette action sans précédent a néanmoins exigé de résoudre un certain nombre de difficultés administratives inattendues, telles que l'établissement d'un certificat de décès, le constat de la mort par un médecin légal, l'obtention d'autorisations d'incinération et/ou d'inhumation, etc.

Source: ArThemis, base de données du Centre universitaire du droit de l'art de l'UNIGE, <https://plone.unige.ch/art-adr>

HISTOIRE DU MEG

XIX^e siècle : Création par Hippolyte-Jean Gosse (1834-1901) d'un secteur consacré à l'ethnographie au Musée archéologique de Genève. À la même époque, Genève se lance dans le projet d'un « Grand Musée » – futur Musée d'art et d'histoire (MAH) – rassemblant les beaux-arts, l'archéologie et les arts décoratifs.

1901 : Fondation du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) comme une dépendance du futur MAH. L'institution est installée dans la Villa Plantamour du parc de Mont-Repos. Le premier directeur est Jacques Mayor. Il doit rapidement démissionner car il est accusé d'affaires frauduleuses. Il est remplacé par Émile Dunant, qui décède accidentellement en 1902, puis par Alfred Cartier.

1910 : Nomination au poste de conservateur de l'anthropologue genevois Eugène Pittard, qui collabore avec le MEG depuis le début et en enrichit les collections avec ses propres objets.

1922 : Le MEG se détache administrativement du MAH.

1935 : Accession d'Eugène Pittard au poste de directeur du MEG.

1941 : Déménagement du MEG dans l'ancienne école primaire du boulevard Carl-Vogt.

1967 : Séparation des collections ethnographiques et anthropologiques, les premières restant au MEG, les secondes allant à l'Université de Genève.



CENTRE D'ICÔNOGRAPHIE DE GENÈVE

exemple référence à un crâne humain provenant du District de la rivière Darling en Australie, donné en 1956 par Maurice Bastian, qui l'a lui-même obtenu grâce à un échange avec le Musée national de Victoria à Melbourne. Il arrive, comme dans tous les musées, que des objets se dégradent ou s'égarer, que des étiquettes se perdent, etc. Mais dans le cas présent, nous avons contrôlé toutes les archives du MEG à l'occasion de son double déménagement il y a quelques années et il n'y a plus aucune trace de cet objet. Ni d'ailleurs des 21 autres pièces, dont trois autres crânes appartenant à la même collection. »

L'explication se trouve, dans ce cas, dans la séparation des collections intervenue en 1967 entre le MEG et l'Université de Genève. À cette époque, tous les restes humains ayant été transformés (peints, sculptés, agencés...) de manière à devenir des objets culturels sont restés au MEG. Les autres ont été transférés à l'Unité d'anthropologie de l'UNIGE. C'est ainsi que, sur les 22 objets cités par Roberta Colombo Dougoud, 16 viennent d'être retrouvés dans les archives de l'Unité d'anthropologie.

« Ces objets sont potentiellement problématiques, avertit Roberta Colombo Dougoud. Ces crânes et autres restes humains datent de la période coloniale. Comme cela se passait souvent alors, ils ont pu être pillés, volés ou vendus illégalement par des personnages aussi divers que des missionnaires, des voyageurs ou encore des administrateurs des colonies.

Parfois, ce sont les autochtones eux-mêmes qui donnaient ou vendaient ce genre de vestiges humains comme preuve de leur conversion au christianisme ou pour se financer dans leur lutte pour la liberté. »

Frisson exotique Enfin, l'effort de décolonisation du MEG passe aussi par l'acceptation du fait que ses collections ont en majorité été confectionnées dans un esprit de supériorité de la « race blanche » sur les autres. Ce sentiment a dominé durant toute la période coloniale mais ne s'est pas arrêté avec la chute des empires. Il a perduré longtemps après la fin de la Seconde Guerre mondiale, même si on a tenté depuis d'évacuer la notion de race en science et en politique.

« Durant des années, on a développé un goût pour l'art exotique, synonyme de frisson puisqu'il s'agissait de l'art des cannibales, des sauvages, explique Boris Wastiau. On reproduisait alors des rites d'exécution et de cannibalisme dans les musées, dans l'imagerie populaire, dans la bande dessinée, dans les journaux, les films. J'en ai vu quand j'étais petit. Alors si vous pouviez acquérir une momie ou un crâne de sauvage, c'était le super grand frisson. On le voit particulièrement sur les photos de peuples indigènes de cette époque, sur lesquelles les hommes sont toujours présentés en armes et les femmes dans des positions lascives. Le colonialisme, c'est de la consommation. Non seulement de l'or, du caoutchouc, du bois ou de l'ivoire mais aussi des corps. »

L'OS ET LA LOI

« EN DROIT, LE CADAVRE HUMAIN EST CONSIDÉRÉ COMME UNE CHOSE »

LES RESTES HUMAINS DÉTENUS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES OU PRIVÉES PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RESTITUTION DE LA PART DE LEUR COMMUNAUTÉ D'ORIGINE. RIEN NE PEUT S'Y OPPOSER SI LES CONDITIONS SONT REMPLIES



Marc-André Renold

Professeur au Centre universitaire du droit de l'art (Faculté de droit)

1990: Thèse de doctorat à la Faculté de droit et brevet d'avocat du canton de Genève

1995: Ouverture de son étude d'avocats. Il pratique dans les domaines du droit de l'art, du droit civil et commercial international et du droit de la propriété intellectuelle

2006: Professeur associé à la Faculté de droit

2012: Titulaire de la chaire Unesco en droit international de la protection des biens culturels

« **R**ien dans le droit positif suisse ou international ne s'oppose, a priori, à l'acquisition de propriété, publique ou privée, de restes humains, affirme Marc-André Renold, professeur au Centre universitaire du droit de l'art (Faculté de droit). *Le cadavre humain est en effet considéré comme une chose au sens juridique, notamment parce que la personnalité juridique cesse avec la mort.* » Cependant, le statut juridique de la dépouille est particulier en raison de considérations morales et religieuses.

On distingue deux cas de figure: Le premier a trait aux squelettes humains et autres préparations anatomiques qui peuvent être utilisés pour l'enseignement et la recherche. Les universités en possèdent souvent un certain nombre. Il s'agit là de « choses » d'origine humaine qui peuvent faire l'objet d'une propriété privée ou publique. Si elles sont récentes, elles peuvent toutefois soulever des questions en relation avec le consentement du donateur et le respect de la dignité humaine de la personne dont le corps est exposé.

Le second cas de figure comprend les restes humains devenus des « biens culturels » – car transformés en artefacts – qui peuvent à ce titre être exposés dans des musées ou des collections universitaires et faire, eux aussi, l'objet d'une propriété privée ou publique selon le droit applicable. Les collections anthropologiques de l'Université de Genève comportent de très nombreux ossements humains, issus de toutes les époques et de toutes les régions du globe. Ces restes, exhumés dans le cadre d'un processus de fouilles archéologiques en Suisse ou ailleurs, sont anonymes et offrent un intérêt scientifique dans la mesure où ils sont liés à des contextes connus.

Cela dit, les restes humains peuvent faire l'objet d'une demande de restitution ou de retour de la part de la communauté d'origine et rien ne pourra s'y opposer si les conditions en sont remplies. C'est le cas des momies, par exemple, qui sont expressément mentionnées dans les

accords bilatéraux concernant l'importation, le transit illégitime et le retour d'antiquités que la Suisse a ratifiés avec l'Égypte en 2010 et le Pérou en 2016. Ces deux textes n'ont toutefois pas d'effet rétroactif.

Déclaration et conventions Le droit international fournit quelques indications supplémentaires. Fruit de décennies de lutte de la part des représentants des Aborigènes d'Australie, des Maoris de Nouvelle-Zélande et des Indiens d'Amérique du Nord pour ne citer que les principaux acteurs, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007 prévoit

« le droit au rapatriement des restes humains ». Le progrès est significatif même si les promoteurs de ce texte souhaitaient obtenir une convention, juridiquement plus contraignante qu'une déclaration, dont ils ont dû se contenter.

Quant à l'ICOM (*International Council of Museums*), il a rédigé en 2004 un code de déontologie qui classe les collections de restes humains comme des « biens sensibles » qui « ne seront acquis qu'à condition de pouvoir être conservés en sécurité et traités avec respect ». Cela doit être fait « en accord avec les normes professionnelles et, lorsqu'ils sont connus, les intérêts et croyances de la communauté ou des

groupes ethniques ou religieux d'origine ».

C'est pour cette raison d'ailleurs que la momie égyptienne du Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève a été remise dans son cercueil avec le couvercle presque entièrement refermé (lire l'encadré ci-contre).

L'inaliénabilité des biens de l'État Les peuples qui souhaitent récupérer des restes humains se heurtent souvent à l'inaliénabilité des collections publiques. Ce concept signifie que toute pièce qui fait partie des collections publiques d'un musée ou d'une autre institution d'État est considérée comme appartenant au patrimoine national.

« En principe, de telles pièces ne peuvent être vendues ni même données, explique Marc-André Renold. Il est néanmoins

LES RESTES HUMAINS SONT CONSIDÉRÉS COMME DES « BIENS SENSIBLES » QUI « NE SERONT ACQUIS QU'À CONDITION DE POUVOIR ÊTRE CONSERVÉS EN SÉCURITÉ ET TRAITÉS AVEC RESPECT

possible de décider de les restituer en les sortant des collections.»

En France, on doit passer par une loi et donc un vote de l'Assemblée nationale pour y parvenir. En Suisse, il faut qu'une décision soit rendue par la même autorité qui a procédé à l'acquisition de l'objet que l'on veut restituer. Il arrive que cette autorité ne soit pas connue, comme dans le cas de la tête présumée khoïsane (lire en page 22). Selon toute vraisemblance, mais sans preuve puisque ce reste humain était absent de l'inventaire des collections d'anthropologie de l'Université de Genève, c'est Eugène Pittard, fondateur du Musée d'ethnographie et premier titulaire de la chaire d'anthropologie au sein de notre alma mater, qui a acquis cette relique. Du coup, c'est par une décision officielle du Rectorat prise le 13 novembre 2019 que cette pièce est sortie des collections de l'Université, la libérant ainsi du point de vue juridique.

La base de données ArThemis Le Centre universitaire du droit de l'art construit depuis quelques années la base de données ArThemis (<https://plone.unige.ch/art-adr>) qui répertorie à ce jour plus de 150 cas de résolution de litiges en matière de biens culturels dont une douzaine impliquant des restes humains. Le but du projet, financé à ses débuts par le Fonds national pour la recherche scientifique, consiste à mettre à la disposition de tous les acteurs du domaine toute la variété de façons de résoudre les litiges de ce type. La plupart d'entre eux n'arrivent d'ailleurs jamais devant les tribunaux et trouvent une solution grâce à la négociation ou

la médiation. Les articles du site sont en anglais ou en français mais une traduction systématique dans ces deux langues est en cours, grâce à un financement de l'Unesco.

Une des dernières histoires publiées sur le site concerne 17 restes humains de Tasmanie conservés depuis 150 ans au Musée d'histoire naturelle de Londres. Après des années d'opposition, un juge britannique a finalement ordonné une médiation entre les conservateurs anglais et les Aborigènes de Tasmanie qui s'est soldée par un retour des ossements à leur lieu d'origine. Tous ont été enterrés. Les Aborigènes ont toutefois accepté de conserver des échantillons d'ADN prélevés juste avant de manière à en assurer l'accès aux scientifiques.

Un colloque international Le Centre du droit de l'art et la chaire Unesco en droit international des biens culturels organiseront, en collaboration avec l'International Cultural Property Society, un colloque international sur le sujet. Intitulé *Négocier l'humain/Negotiating the Human*, cet événement se tiendra le 4 septembre 2020 et réunira des spécialistes venant des principaux États concernés, tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Canada. De son côté, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies se penchera sur la même question en septembre 2020 également.

Infos: Centre du droit de l'art, www.art-law.org/fr/contact/
Uni Mail, 40, boulevard du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4, art-droit@unige.ch
022 379 80 75

DAME TJESMOUTPERT A ÉTÉ RECOUVERTE

La momie égyptienne longtemps exposée au Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève (MAH) – attribuée à Dame Tjesmoutpert – a été replacée à l'intérieur de son cercueil. Outre la question éthique liée à l'exposition de restes humains, des raisons archéologiques et scientifiques ont largement dicté ce choix. En effet, une momie égyptienne est certes, à l'origine, constituée d'un corps humain mais ce dernier a été profondément transformé par les rites pour nier son aspect de cadavre, considéré comme une abomination. Enveloppée de bandelettes savamment disposées entre lesquelles prenaient place des amulettes protectrices, la tête recouverte d'un masque funéraire,



la momie bénéficiait des rites de l'«ouverture de la bouche», cérémonie destinée à redonner éternellement l'usage de ses sens au défunt, le transformant ainsi en corps divin. Démaillotée, la momie genevoise n'est plus qu'un élément anecdotique du processus, un corps desséché, qui exprime très précisément le contraire de ce que les anciens Égyptiens espéraient transfigurer par l'embaumement. Découverts à Thèbes, la momie et son cercueil, qui comptent parmi les premières antiquités égyptiennes parvenues à Genève, ont été offerts au MAH en 1824 par le négociant genevois Pierre Jean Fleuret (1771-1832). La momie a ensuite été «développée» – c'est-à-dire démaillotée, selon

l'expression de l'époque – devant une assemblée choisie parmi «les personnes convenables». Quelques décennies plus tard, l'égyptologue genevois Édouard Naville étudie le cercueil plus à fond et déchiffre les textes qui l'ornent. Il apprend ainsi que Tjesmoutpert était la fille de Benioutehf et de Taât. Ses titres de «vénérable» et de «Dame» («maîtresse de maison») signalent qu'elle était mariée et qu'elle appartenait à l'élite thébaine du VIII^e ou du VII^e siècle avant notre ère. Le procédé de momification, qui montre que sa dépouille a bénéficié d'un traitement attentif et sophistiqué corrobore ces informations.

Tches-Mout-peret, maîtresse de maison, XXII^e-XXV^e dyn. Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève.



APRÈS LA MORT

LES DERNIERS VOYAGES DES CADAVRES DE L'HÔPITAL

INHUMATION, INCINÉRATION, PULVÉRISATION OU ENCORE CONSERVATION À DES FINS DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT : LES CORPS DE PERSONNES DÉCÉDÉES ET LES PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES HUMAINS AUX HUG ONT DES DESTINS TRÈS VARIABLES

« *Il y a quelques années, une femme d'environ 40 ans nous a contactés pour savoir ce qu'il était advenu de son frère jumeau, mort-né, mais dont la fin précoce avait toujours été entourée de non-dits et de déni de la part de la famille, raconte Laura Rubbia-Brandt, professeure au Département de pathologie et immunologie (Faculté de médecine) et médecin-chef du Service de pathologie clinique et du Département diagnostique des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Elle en était arrivée à douter de son décès. Il nous a fallu trouver les informations disponibles et, surtout, les mots adéquats pour expliquer à cette dame que les restes de son frère avaient été éliminés, quarante ans auparavant, et qu'il n'en restait plus rien. Dans notre service, nous sommes souvent confrontés à la symbolique de la dépouille. Et lorsque nous ne retrouvons pas de traces de la personne décédée, c'est dur à accepter pour les proches.* »

Il faut dire que la gestion des innombrables échantillons biologiques et des milliers de dépouilles d'origine humaine, qui fait partie de l'activité normale de la médecine, représente une des tâches de l'équipe de Laura Rubbia-Brandt. Et elle n'est pas toujours aisée à assumer.

En ce qui concerne les échantillons biologiques, la charge affective n'est pas trop lourde. Cette catégorie regroupe tous les prélèvements de tissus ou d'organes à visée diagnostique ou thérapeutique effectués sur des patients de leur vivant ainsi que les restes d'amputation. Ces derniers sont parfois aussi gros qu'une jambe entière mais ne sont pas considérés comme des « personnes ». Les HUG se défont de 50 000 échantillons de tissus par année. « L'ensemble est réuni dans des seaux de 30 litres qui suivent une filière d'évacuation de déchets spéciaux, précise Johannes Lobrinus, médecin adjoint, responsable d'unité du Service de pathologie clinique des HUG. Ils sont finalement éliminés dans

une usine d'incinération bâloise qui atteint des températures particulièrement élevées et est capable de pulvériser complètement les déchets, sans produire aucune cendre qui risquerait de se disperser dans la nature.»

Corps entier Les choses deviennent plus sensibles avec les corps entiers. Chaque année, environ 1700 personnes meurent aux HUG. Dans la majorité des cas, tout se déroule de manière certes douloureuse mais classique. Mandatée par la famille ou des proches, une entreprise de pompes funèbres prend en charge la levée du corps et son inhumation (enterrement ou incinération).

Dans une cinquantaine de cas par année, les HUG se retrouvent cependant devant la situation inconfortable d'un défunt «non réclamé».

«Trouver un proche d'une telle personne fait partie d'une de nos missions d'intérêt général», précise Johannes Lobrinus. *Nous commençons en général par consulter le fichier Calvin, le Système d'information cantonal de la population, qui nous permet de retrouver d'éventuels membres de la famille. S'il y en a, nous les avertissons. Et s'ils ne répondent pas, c'est la commune de résidence du défunt qui est obligée de prendre en charge l'inhumation. Le corps est alors incinéré et les cendres placées dans le Jardin du souvenir du cimetière de Saint-Georges.»*

Dans le cas où le corps non réclamé appartient à une personne sans domicile fixe, c'est la commune où est survenu le décès qui prend en charge l'incinération.

Si le fichier Calvin ne donne aucun résultat, alors les médecins publient une annonce dans les journaux demandant à quiconque connaissant

ladite personne de bien vouloir les contacter. «Ce système fonctionne très bien», note Johannes Lobrinus. *Il est étonnant de voir combien de gens lisent les pages mortuaires. Nos annonces génèrent des appels provenant de toute la Suisse et même parfois d'autres continents.»*

Très exceptionnellement, les services de Laura Rubbia-Brandt doivent gérer le corps non réclamé d'un enfant. Ce genre de cas est en général lié à des situations de très grande détresse, de déni de grossesse, etc. La procédure est néanmoins la même que pour les adultes.

Les corps qui restent le plus de temps dans les locaux des HUG sont ceux d'inconnus, retrouvés dans la nature et dont on ne sait rien. Ces situations sont prises en charge par le Service de médecine légale, les disparus pouvant y être conservés plus d'un an.

Les nouveau-nés Les cas les plus sensibles sont évidemment les décès de nouveau-nés, ou de fausses

couches tardives, dont les conséquences psychologiques se font parfois sentir des décennies plus tard. «Il y a cinquante ans, la gestion de ces corps était entourée d'un grand flou», explique Johannes Lobrinus. *Aujourd'hui, tout est dûment répertorié, afin de préserver une traçabilité et, surtout, la dignité de la personne.»*

En général, pour les fœtus de plus de 22 semaines (une limite arbitraire fixée dans la loi), c'est le couple parental qui récupère le corps. Celui-ci est d'abord enregistré à l'État-civil, pour qu'il devienne une personne au sens de la loi, avant de pouvoir être inhumé.

Les fœtus de moins de 22 semaines, eux, sont considérés comme des échantillons biologiques et n'ont pas d'état civil. Ils sont néanmoins pris en charge par le Service des cimetières du canton de Genève et incinérés, le peu de cendres restant étant déposé au Jardin du souvenir de Saint-Georges. Depuis quelques années à Genève, le ou les parents ont toutefois la possibilité de se faire délivrer un «certificat de non-vie» pour un fœtus de moins de 22 semaines et, grâce à ce document, de procéder à son inhumation individuelle.

LA GESTION D'INNOMBRABLES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES ET DES MILLIERS DE DÉPOUILLES D'ORIGINE HUMAINE REPRÉSENTE UNE DES TÂCHES DE L'ÉQUIPE

Recherche et enseignement

«Les HUG sont par ailleurs aussi depositaires de nombreux échantillons tissulaires et d'organes, conservés avec le consentement du patient à des fins d'enseignement et de recherche», complète Laura Rubbia-Brandt. *Ces organes ont une énorme valeur. Certains, affectés de maladies qui ont disparu mais réapparaissent aujourd'hui comme la syphilis, peuvent resservir.»*

Enfin, la Faculté de médecine possède des corps humains entiers

en anatomie, provenant de personnes qui ont fait don de leur corps à la science au travers de directives anticipées. Ces corps sont destinés à l'enseignement et à la recherche.

«Au cours de leur formation, les étudiants en médecine doivent pouvoir travailler sur de vrais corps plutôt que sur des photos, des mannequins ou autres substituts», poursuit Laura Rubbia-Brandt. *Nous contribuons aussi à enrichir des biobanques. Elles sont souvent thématiques et contiennent des échantillons affectés par la maladie de Parkinson, celle d'Alzheimer, le cancer, la sclérose en plaques, etc. Ce sont des éléments indispensables pour la recherche médicale.»*

Quant aux organes ou fœtus fixés dans du formol ou encore des parties de squelette humain difformes conservées depuis longtemps dans certaines vitrines du Département de pathologie, la Faculté de médecine a récemment décidé qu'ils ne présentaient aucune valeur scientifique ou pédagogique. Par respect pour la dignité des personnes qui ont fourni ces restes, ils seront donc bientôt détruits.



Laura Rubbia-Brandt

Professeure au Département de pathologie et immunologie (Faculté de médecine) et médecin-chef du Service de pathologie clinique des Hôpitaux universitaires de Genève

1993: Thèse de doctorat en biologie (Faculté des sciences)

2002: Formation en pathologie aux HUG

2002: Privat-docent à la Faculté de médecine

2007: Professeure ordinaire à la Faculté de médecine